

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 septembre 2017**

---

**Nombre de conseillers**

En exercice : **15**

Présents : **10**

Votants : **11**

L'an deux mil dix-sept, le **douze septembre**, à dix-neuf heures quinze minutes,  
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,  
Date de convocation du Conseil Municipal : **05/09/2017**

**Etaient présents** : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN Chrystelle,  
M. Norbert AUVRAY, adjoints, Mme Karen VICK, Mme Joëlle LEBERON, Mme Céline SENDRON-  
GUERIN, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, M. Heinrich BLESSING, M. Aurélien PROUILLAC.

**Excusés** : Mme Gaëlle BEYLAT-BROUSSE, a donné pouvoir à M. Patrick CONSOLI  
M. Yves SPADOTTO

**Absents** : Mme Valérie PASERO-MARIA, Mme Sandrine VERGNAC, M. BERTIN Jean-Noël

**Secrétaire de séance** : Mme Céline SENDRON-GUERIN

19 H 15 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Point rentrée scolaire 2017-2018
2. Fixation des tarifs de la garderie périscolaire année scolaire 2017-2018
3. Approbation règlement de la garderie périscolaire
4. Approbation règlement du restaurant scolaire
5. Redevances 2017 d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les opérateurs de communications électroniques
6. Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD (Agence Technique Départementale) pour le recrutement d'un maître d'œuvre et l'accompagnement technique durant la phase de conception, réalisation et réception des travaux d'assainissement collectif de la commune
7. Motion proposée par la Chambre d'Agriculture sur la révision des zones défavorisées simples
8. Substitution de la CAB à la Commune de Sigoulès pour le reversement du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)
9. Questions diverses

## 1. POINT RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

**Effectifs Année scolaire 2017-2018 : 142 enfants**

Classe PS-MS Madame GORECKI 23 élèves

Classe MS-GS Monsieur GRASSET  
Madame VESSELLE 21 élèves

Classe CP-CE1 Madame PEDRENO 24 élèves

Classe CE1-CE2 Madame ICARD 23 élèves

Classe CE2-CM1 Madame CHADOURNE  
Monsieur GRASSET 26 élèves

Classe CM2 Madame MANOU 25 élèves

Pas d'ouverture de la 7<sup>ème</sup> classe.

Retour fonctionnement à 4 jours d'école, fin des TAPS.

### Horaires garderie et école :

Jour	Garderie matin	Enseignement matin	Pause méridienne	Enseignement après-midi	Garderie soir
Lundi	7h30-8h45	8h45 – 12h	12h – 13h30	13h30 – 16h15	16h15 – 18h45
Mardi	7h30-8h45	8h45 – 12h	12h – 13h30	13h30 – 16h15	16h15 – 18h45
Mercredi					
Jeudi	7h30-8h45	8h45 – 12h	12h – 13h30	13h30 – 16h15	16h15 – 18h45
Vendredi	7h30-8h45	8h45 – 12 h	12h – 13h30	13h30 – 16h15	16h15 – 18h45

Replanification du temps de travail des agents.

L'accueil des Loisirs est ouvert le mercredi de 7h30 à 18h30. De ce fait nous mettons à disposition de la CAB la classe maternelle de Mme GORECKI tous les 15 jours le mercredi matin pour le réseau des assistantes maternelles (RAM). Un calendrier a été remis à la mairie, à l'agent chargé du ménage, et à l'enseignante.

**CANTINE INSCRIPTIONS : 131 abonnements** (40 abonnements maternelle et 91 abonnements primaire) **et 12 occasionnels** (4 maternelle, 8 primaires)  
**+ 6 occasionnels adultes enseignants**

**111 Familles facturées, dont 69 en prélèvement automatique.**

Cette année nous avons 2 familles qui bénéficient d'une réduction de 10 % sur l'abonnement du fait que 3 enfants mangent à la cantine.

## 2. FIXATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 04/09/2017 N° 2017-65

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la tarification de la garderie périscolaire à la rentrée 2017-2018, compte tenu du passage à 4 jours d'école et d'une plage horaire d'accueil plus longue le soir d'une ½ heure.

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix POUR, 2 abstentions), le conseil municipal décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, soit le 04/09/2017, les tarifs suivants :

#### **PERISCOLAIRE CAF**

Tranche Quotient familial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 15 mn)	Tarifs SOIR 1ère demi-heure De 16h15 à 16h45	Tarifs SOIR (à l'heure) A partir de 16h45 Toute heure commencée est due.
De 0 à 622 €	0.70	0.35	0.70
De 623 à 1399 €	0.76	0.38	0.76
A partir de 1400 €	0.80	0.40	0.80

#### **PERISCOLAIRE MSA**

Tranche Quotient familial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 15 mn)	Tarifs SOIR 1ère demi-heure De 16h15 à 16h45	Tarifs SOIR (à l'heure) A partir de 16h45 Toute heure commencée est due.
De 0 à 682 €	0.70	0.35	0.70
De 683 à 1399 €	0.76	0.38	0.76
A partir de 1400 €	0.80	0.40	0.80

**TARIFS GOÛTER : 0.46 €.** Le goûter est facultatif pour l'enfant. Il est facturé à la demande.

**Toute heure commencée est due.**

**Une facture sera établie en début du mois suivant le mois écoulé et sera envoyée aux parents.**

### **3. APPROBATION REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

**N° 2017-66**

La commune de Sigoulès disposant de la pleine compétence scolaire et de l'accueil périscolaire depuis le 1er janvier 2017,

Vu du décret ministériel de l'Education Nationale n° 2017-1108 du 29 juin 2017, et à la décision du conseil d'école réuni le 29 juin 2017,

Vu la décision favorable de l'Inspection d'Académie du 25 juillet 2017 pour organiser la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée de septembre 2017,

il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement intérieur présenté, figurant en annexe du présent compte rendu.

### **4. APPROBATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**N° 2017-67**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire existant.

Il est donné lecture du nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement proposé, figurant en annexe du présent compte rendu.

***Ce nouveau règlement annule et remplace le précédent approuvé le 19/01/2017.***

## **5. REDEVANCES 2017 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

### **1°/ Redevance 2017 d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité N° 2017-68**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, sachant que :

**Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, le montant dû par ERDF en 2017 est fixé à 200 €, conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche : soit  $153 \text{ €} \times 1,3075 = 200,04$  arrondi à 200 €.**

### **2°/ Redevance 2017 d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques N° 2017-69**

Le décret du 27/12/2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant "la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,  
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2017 :

- 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 25,37 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines téléphoniques, sous répartiteur).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des **quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)**

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**Calcul de la redevance pour 2017 :**

Aérien :	6 265 ML	x 50,74 € =	317,89 €
Souterrain :	14 424 ML	x 38,05 € =	<u>548,83 €</u>
	<b>Total =</b>		<b>866,72 €</b>

Adopté par le conseil municipal à l'unanimité.

**6. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ATD POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE ET L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DURANT LA PHASE DE CONCEPTION, REALISATION ET RECEPTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE** **N° 2017-70**

Après validation, par le conseil municipal en séance du 8 mars 2017, du programme d'actions de travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement et la station d'épuration suite à l'étude diagnostique réalisée en 2016, et afin de lancer un appel à la concurrence pour maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer une convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale (ATD) pour le recrutement d'un maître d'œuvre et pour l'accompagnement technique et administratif durant les phases de conception, réalisation et réception des travaux.

Contenu de la mission confiée à l'ATD :

- **Recrutement du maître d'œuvre :**
  - Rédaction du cahier des charges
  - Aide au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
  - Assistance administrative, technique et juridique au cours de la consultation
  - Ouverture des plis, analyse des offres des soumissionnaires et aide au choix du cabinet d'études (présentation du rapport d'analyse en Mairie)
  - Mise au point du marché

- **Assistance jusqu'à la fin du projet :**
  - **Accompagnement de la commune dans ses relations avec son maître d'œuvre :**
    - Edition et transmission des ordres de service par opération
    - Edition et transmission des certificats de paiement pour chaque facturation du maître d'œuvre
  - **Suivi du maître d'œuvre dans les missions qui lui ont été assignées**
  - **Assistance à la commune pour les choix techniques et opérationnels à effectuer en tenant compte des différentes contraintes (relecture détaillée et commentée du dossier d'avant-projet, du dossier de projet, du DGE pour les marchés de travaux)**
  - **Participation aux réunions de chantier les plus importantes, notamment lors des étapes clés, etc.**
- **Assistance à l'élaboration de marché de travaux liés à l'exploitation de la station d'épuration si besoin (exemple : curage des boues de lagune).**

Rémunération : elle est fixée forfaitairement à 8 000 € HT (soit 9 600 € TTC).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de lancer l'appel à la concurrence d'une maîtrise d'œuvre pour le programme d'actions de travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement et la station d'épuration ;
- Décide de recourir à l'assistance technique de l'Agence Technique Départementale 24 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD 24 et tout document à intervenir dans ce dossier.

## **7. MOTION PROPOSEE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE : REVISION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DEFAVORISEES SIMPLES**

**N° 2017-71**

L'Union Européenne a engagé une révision des Zones Défavorisées Simples dans l'ensemble des pays européens. Ce zonage permet la prise en compte des contraintes liées aux spécificités des territoires (pentes, conditions pédoclimatiques...) pour les exploitations agricoles. Ce nouveau zonage s'appliquera à partir de 2018.

Ce dispositif permet de compenser les contraintes territoriales sur les coûts de mise en production des agriculteurs et se traduit par le versement aux éleveurs de l'ICHN (Indemnité Compensatoire pour Handicap Naturel).

Le futur zonage est construit en 2 phases : l'une découlant de l'application de règles européennes, la seconde permettant à l'Etat membre de mettre en avant ses spécificités. A ce jour, la première phase est terminée et la seconde est en cours de discussion entre l'Etat et les organisations agricoles.

Les conséquences pour notre département selon les cartes provisoires du 12 avril dernier seraient très importantes :

- Un déclassement de près de 30 communes dont la nôtre
- Un impact sur plus de 50 exploitations bénéficiaires de l'ICHN.

Dans la situation de crise et de tension dans laquelle se trouvent nos éleveurs, la perte de l'ICHN signerait l'arrêt de l'activité pour nombre d'entre eux, avec des répercussions très fortes sur le maintien des zones herbagères et l'élevage extensif mais également pour nos territoires ruraux et pour l'environnement (qualité de l'eau, biodiversité...).

C'est pourquoi le Conseil Municipal de la commune de Sigoulès, réuni le 12 septembre 2017, demande à l'Etat de prendre en compte la spécificité et les enjeux de notre territoire d'élevage afin de pouvoir réintégrer notre commune dans la future carte des Zones Défavorisées Simples.

Motion adoptée à l'unanimité des présents.

## **8. SUBSTITUTION DE LA CAB A LA COMMUNE DE SIGOULES POUR LE REVERSEMENT DU FNGIR**

**N° 2017-72**

Par délibérations concordantes prises avant le 1er octobre 2017, le conseil communautaire et les conseils municipaux qui lui sont rattachés peuvent décider de transférer l'ensemble des opérations relevant du fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) des communes vers l'E.P.C.I. (prélèvement ou reversement selon les cas), moyennant compensation dans l'attribution de compensation du montant correspondant (négatif ou positif selon le cas).

Ainsi, conformément aux dispositions du premier alinéa du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (C.G.I.), la Communauté d'Agglomération Bergeracoise appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) peut se substituer à ses communes membres pour percevoir leur reversement du F.N.G.I.R. prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Cette substitution, sur délibération, des reversements et des prélèvements du F.N.G.I.R. exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de F.N.G.I.R. attribuées aux communes après une dissolution d'E.P.C.I.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la C.A.B. se substitue à la commune pour percevoir le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1, à compter du 01/01/2018.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Proposition de recruter par un contrat d'apprentissage un jeune pour renforcer l'équipe technique**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'avenir a pris fin le 6 juillet dernier, et que depuis l'équipe technique se compose de 2 agents seulement.

Compte tenu de la décision du gouvernement de supprimer les contrats aidés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter un contrat d'apprentissage pour renforcer l'équipe technique, sur une durée hebdomadaire de 35 heures, par le biais de la mission locale et le CFA de Bourgoynague.

Adopté à l'unanimité des présents.

## **2. Gendarmerie : participation citoyenne**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée une information du Major NORMAND Michel pour nous sensibiliser sur la participation citoyenne.

Elle consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- ✓ établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- ✓ accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- ✓ renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.

Ce dispositif serait efficace sur la commune de SIGOULES.

M. NORMAND se tient à notre disposition pour des renseignements complémentaires. et si besoin auprès des élus de la commune au cours d'un conseil municipal pour présenter ce dispositif, qui est à son sens un vrai plus en terme de sécurité.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour mettre en place ce dispositif.

## **3. Jardin partagé**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux professeurs du Lycée du Cluzeau. Ces derniers proposent d'encadrer le jardin partagé qui pourrait se situer sur le terrain jouxtant l'ancien abattoir "Fon de la May".

Par ailleurs, il est proposé d'entretenir les petits jardins situés derrière les logements de l'ancienne gendarmerie. Ces endroits pourraient convenir pour faire des activités de jardinage avec les tout-petits de la crèche.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

## **4. Voirie pose d'un panneau STOP : Allée des Charmilles**

**N°2017-73**

Monsieur le Maire rappelle la demande de plusieurs administrés pour la pose d'un miroir à la sortie de l'Allée des Charmilles (face du stade).

Après avoir demandé conseil auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il convient de mettre en place un STOP. A partir de cette décision, la CAB installera la signalisation adéquate.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité l'installation d'un panneau STOP à l'intersection de l'Allée des Charmilles et de la route départementale n°17, face du stade.



Association **CARREFOUR DES COMMUNES** coordonne la mobilisation des communes françaises qui participent au fonds d'aide pour les villes et collectivités des îles de Saint Martin et Saint Barthélémy dévastées par l'ouragan Irma le 6 septembre dernier.

Il est donc fait appel aux dons au plus vite pour soutenir les populations qui vivent un véritable drame.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser une aide de 200 € à l'Association CARREFOUR DES COMMUNES en faveur des îles de Saint Martin et Saint Barthélémy.

**6. Octobre Rose : Comité Féminin Dordogne pour le dépistage des cancers**

La Présidente du Comité Féminin Dordogne, dépistage de cancers, adresse un message personnel de mobilisation pour le dépistage du cancer du sein durant le mois d'octobre.

OCTOBRE ROSE est une manifestation qui existe depuis 10 ans, soutenue par l'ARS, VITALIS, Union des Maires, le Conseil Départemental, la CPAM, la MSA, AG 2R, La Mondiale, Mairie de Périgueux...

Le conseil municipal décide de participer en soutien à cette action par l'illumination en rose de la Mairie pendant le mois d'octobre.

**7. Révision Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Par arrêté AG 2017-101 du 25 août 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur les modifications des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Pomport et de Sigoulès, dont l'objet commun est l'adaptation du règlement des zones agricoles et naturelles, pour y permettre la construction d'extensions et d'annexes à l'habitation. D'autres ajustements et actualisations réglementaires sont réalisés.

Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur René COUSY comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 18 septembre 2017 à 8h30 au 20 octobre 2017 à 17h30, soit pour une durée de 33 jours consécutifs. Pendant cette période, les dossiers d'enquête seront consultables dans les mairies concernées et à la CAB, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. L'intégralité des deux dossiers sera également téléchargeable sur le site internet de la CAB [www.la-cab.fr](http://www.la-cab.fr), et concernant le PLU de Sigoulès, sur le site internet communal <http://sigoules.fr>.

Un poste informatique permettant la consultation des dossiers sera disponible au siège de la CAB.

Durant la période d'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur **les registres d'enquête** prévus à cet effet, **au siège de la CAB** et **dans chacune des mairies**. Les observations et propositions pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur **par courrier** à la CAB, Domaine de La Tour, CS 40012 - 24112 Bergerac Cedex ou **par courriel** à [enquetepublique@la-cab.fr](mailto:enquetepublique@la-cab.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site de la CAB [www.la-cab.fr](http://www.la-cab.fr); celles transmises par voie postale ou écrites dans les registres seront consultables à la CAB siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, vendredi 20 octobre à 17h30, les registres contenant observations, courriers, courriels, annexes, seront clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre à la CAB son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront adressés à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux ainsi qu'aux deux Maires concernés. Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la CAB, en mairies, et téléchargeables sur le site internet de la CAB [www.la-cab.fr](http://www.la-cab.fr).

A l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire de la CAB pourra approuver les procédures de modification des PLU de Pomport et Sigoulès.

Le présent avis est affiché sur les panneaux dédiés, au siège de la CAB, dans les deux mairies concernées et sur leur territoire communal, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès du service urbanisme-planification de la CAB par téléphone au 05.53.23.43.95 ou par courriel à [enquetepublique@la-cab.fr](mailto:enquetepublique@la-cab.fr).

### **8. Point maison de santé**

Le 12 septembre 2017, une réunion de travail avec les professionnels de santé et l'Agence Technique Départementale a eu lieu pour finaliser le cahier des charges et lancer la 2<sup>ème</sup> phase de la procédure de recrutement d'un maître d'œuvre pour la construction de la maison de santé.

Trois bureaux ont été choisis pour cette seconde phase et devront répondre d'après Seront installés dans la future maison de santé :

- 1 chirurgien-dentiste
- 2 médecins
- 3 infirmiers
- 1 psychologue pouvant être rejoints prochainement par un kinésithérapeute.

### **9. Point ramassage des déchets ménagers, Route du Château d'Eau**

A compter du 2 octobre 2017, le camion circulera en porte à porte sur la Route du Château d'Eau pour effectuer le ramassage des ordures ménagères et tri sélectif.

Les poubelles seront déposées devant chaque domicile.

Toutefois les occupants des habitations n°10 – 12 et 14 devront quant eux déposer leurs poubelles en bordure de la route du Château d'Eau, au bout de leur allée privée.

A compter de cette date, les containers seront enlevés.

### **10. Info panneaux publicitaires sur la RD 933**

Pour être en conformité avec le code de l'environnement, les services de l'Etat demandent la dépose du panneau signalant les activités commerciales de Sigoulès, situé sur la RD 933.

**Une rencontre a eu lieu ce jour au carrefour RD 933 et RD 15 avec les représentants de la DDT, de l'Unité d'Aménagement, et la présidente de l'Association des Commerçants de Sigoulès.**

**Le panneau existant devra être retiré.**

Seule est autorisée une signalétique "**Village Etape**". La commune peut faire une demande auprès du ministère qui attribue ce "**Label**" selon des critères précis.

La séance est levée à 22 h 15.

**Conseil Municipal 12/09/2017 - Signatures :**

<b>M. Patrick CONSOLI, maire</b>	<b>Mme Karen VICK</b>	<b>Mme Isabelle BERTOUNESQUE</b>
<b>M. Jean-Louis DESSALLES, 1<sup>er</sup> adjoint au maire</b>	<b>Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT</b> Excusée, a donné pouvoir à M. Patrick CONSOLI	<b>M. Heinrich BLESSING</b>
<b>Mme Chrystelle BEAUMAIN, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire</b>	<b>Mme Sandrine VERGNAC</b> Absente	<b>Mme Valérie PASERO-MARIA</b> Absente
<b>M. Norbert AUVRAY, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>	<b>Mme Céline SENDRON-GUÉRIN</b>	<b>M. Jean-Noël BERTIN</b> Absent
<b>M. Yves SPADOTTO, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> Excusé	<b>Mme Joëlle LEBERON</b>	<b>M. Aurélien PROUILLAC</b>